

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
REGULATION PHARMACEUTIQUE

N°2020 _____/MS/SG/ANRP



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 03 AVR 2020

COMMUNIQUE N°02/2020

La Direction générale de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) invite la population burkinabé à s'abstenir de tout achat et de toute consommation du produit « **APIVIRINE 500mg gélules** ».

Le produit « **APIVIRINE 500mg gélules** » est présenté comme un médicament issu de la pharmacopée traditionnelle béninoise. Son introduction dans notre pays n'a pas été autorisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la commercialisation des médicaments sur le territoire burkinabé. Pour ce faire, le produit « **APIVIRINE 500mg gélules** » n'ayant jamais été évalué pour aucune des indications thérapeutiques revendiquées, ne peut faire l'objet, ni d'une cession à la population et encore moins de publicité par les canaux de communication sur le territoire national.

Par conséquent, la Direction générale de l'ANRP appelle la population à se préserver de la consommation de ce produit qui constitue potentiellement une menace pour leur santé. Elle rassure l'opinion publique que le ministère de la santé prend toutes les mesures pour garantir l'accès des populations à des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et à moindre coût sur toute l'étendue du territoire.

Aussi, l'ANRP rappelle à la population de s'abstenir de toute automédication liée à la prise de certains médicaments qui peuvent favoriser l'aggravation de leur état de santé en particulier dans le contexte de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) au Burkina Faso.

La Directrice générale de l'Agence Nationale
de Régulation Pharmaceutique



Dr Aminata P. NACOULMA